

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

ARCELORMITTAL Méditerranée

Immeuble le Cezanne
6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

SPR/UICPE/JN/n° 615-2024

Références : FB/JPP-D-0490-MRT-2024

Code AIOT : 0006401052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2024 dans l'établissement ARCELORMITTAL Méditerranée implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des capacités d'élimination de déchets non dangereux en région PACA. L'atteinte de ces objectifs passe par une amélioration du tri à la source des biodéchets et des déchets dits 7 flux (papiers, cartons, verre, bois, plastiques, métaux, fraction minérale et plâtre) en vue de leur valorisation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.+

Le site d'ArcelorMittal emploie environ 4 000 personnes et dispose :

- d'un restaurant collectif où plusieurs centaines de repas sont servis quotidiennement,
- de plusieurs zones de bureaux, ateliers et installations industrielles où différents types de déchets sont produits.

L'objectif de cette visite est de vérifier si l'exploitant respecte les dispositions réglementaires qui lui sont applicables en matière de gestion des biodéchets et des déchets 7 flux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL Méditerranée
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerais de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500 organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

La production d'acier nécessite la production de froid à l'occasion de plusieurs processus. A ce titre, l'exploitant détient des équipements frigorifiques chargés en fluides frigorigènes fluorés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Biodéchets et déchets dits 7 flux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Biodéchets	Code de l'environnement du 01/01/2021, article L.541-21-1	Sans objet
2	Huiles alimentaires	Code de l'environnement du 31/12/2023, article R.543-226	Sans objet
3	Attestation valorisation biodéchets	Code de l'environnement du 10/03/2016, article D.543-226-2	Sans objet
4	Tri 7 flux	Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-281	Sans objet
5	Valorisation 7 flux	Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-282	Sans objet
6	Attestation valorisation 7 flux	Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-284	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des quantités de biodéchets produits dans son restaurant collectif, la société ArcelorMittal était soumise aux dispositions réglementaires spécifiques applicables à ce type de déchets depuis 2017. Toutefois, l'exploitant n'a mis en place que très récemment le tri à la source des biodéchets sur son site mais respecte dorénavant la réglementation en la matière.

Sur le volet des déchets 7 flux, les moyens mis en place par l'exploitant sur l'ensemble du site sidérurgique et sur les filières en aval sont conformes à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Biodéchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article L.541-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces

<p>biodéchets et :</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit une valorisation sur place ; -soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. <p>[...]</p> <p>Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le principal poste de production de biodéchets du site (hors entretien des espaces verts) est le restaurant collectif. Bien que celui-ci soit géré par un prestataire, ArcelorMittal assure en propre la gestion des déchets qui y sont générés.</p> <p>Les biodéchets sont collectés séparément dans des containers et font l'objet d'une collecte par Ortec en vue d'un traitement en plateforme de compostage.</p> <p>La production annuelle de biodéchets est proche de 10 tonnes par an.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Huiles alimentaires

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/12/2023, article R.543-226</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation matière ou énergétique.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les huiles alimentaires sont entreposées séparément par le prestataire chargé du restaurant collectif puis collectées par un prestataire spécialisé en vue d'une valorisation en tant que biocarburant.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Attestation valorisation biodéchets

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/03/2016, article D.543-226-2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les tiers mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 543-226 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de biodéchets leur ayant confié des déchets l'année précédente, une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qu'ils ont collectés séparément l'année précédente en vue de leur valorisation et leur destination de valorisation finale.</p> <p>Cette attestation peut être délivrée par voie électronique.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le prestataire chargé de la collecte des biodéchets du restaurant collectif n'a pas fourni d'attestation de valorisation pour l'année 2023 du fait que son contrat a été initié en juin 2023. L'exploitant va demander à ce prestataire ladite attestation au titre de 2023 et rappeler l'obligation de délivrance pour les années à venir.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Tri 7 flux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-281
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. Lorsque certains déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre ne sont pas traités sur place, leurs producteurs ou détenteurs organisent leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur tri ultérieur et leur valorisation.
Constats : L'exploitant a mis en place des moyens de tri sur ses locaux administratifs et sur ses installations industrielles. Pour les locaux administratifs, quatre bornes sont déployées : <ul style="list-style-type: none">• papiers• fer• plastiques• gobelets Pour les installations industrielles, quatre types de bennes de 7m3 sont mis en place : <ul style="list-style-type: none">• cartons• fer• plastiques• bois Aucun déchet de verre n'est généré sur site. La fraction minérale et le plâtre sont récupérés ensemble sur site au niveau de la zone de tri des déchets. L'inspection a constaté, par sondage, la bonne mise en place des bennes au niveau du département Finissages et des bornes de tri au sein des départements Environnement et Cokerie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Valorisation 7 flux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-282
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les producteurs et détenteurs de déchets : – soit procèdent eux-mêmes à la valorisation de ces déchets ;

<ul style="list-style-type: none"> - soit cèdent ces déchets à l'exploitant d'une installation de valorisation ; - soit cèdent ces déchets à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets mentionnée aux articles R. 541-50 et R. 541-54-1 en vue de leur valorisation.
<p>Constats :</p> <p>Le fer issu des déchets de ferrailles est valorisé sur site.</p> <p>Les autres métaux sont transférés dans un centre de tri des métaux. Il en va de même pour les déchets plastiques et les déchets de papiers/cartons. L'exploitant a fourni les attestations de valorisation des installations de regroupement pour ces trois flux.</p> <p>Les déchets de bois (palettes et caisses principalement) sont broyés et font l'objet d'une valorisation énergétique, sur place, dans la chaudière biomasse du site.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Attestation valorisation 7 flux

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2021, article D.543-284</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les exploitants d'installation mentionnés au troisième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets leur ayant cédé des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.</p> <p>Les intermédiaires mentionnés au quatrième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets leur ayant cédé des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qu'ils ont collectés séparément l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.</p> <p>Les attestations mentionnées aux deux alinéas précédents peuvent être délivrées par voie électronique.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les attestations de valorisation ne sont fournies par aucun des prestataires chargés de gérer les déchets de l'exploitant. L'exploitant va faire la demande auprès de ceux-ci pour récupérer les attestations des années antérieures et exiger leur délivrance pour les années à venir.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>